



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****21061134***

le,

Hinterlegt bei der Kanzlei
des Unternehmensgerichts EUPEN

10. Mai 2021

IA/
der Greffier **Grefte**N° d'entreprise : **0460 447 716**

Nom

(en entier) : **SILUNA**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**Adresse complète du siège : **Rue d'Astenet 11 à 4711 Lontzen****Objet de l'acte : Projet de scission partielle**

Les parties suivantes ont conclu entre elles le présent projet de scission partielle ce 05 mai 2021 :

La société partiellement scindée

-) « JANSSEN VERSICHERUNGEN » SA (BE 0439.432.368), dont le siège social est situé à 4728 Hergenrath, rue d'Aix-La-Chapelle n° 1 avec l'objet social libellé comme suit :

La société a comme objet, en Belgique et à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, l'exécution de tous actes commerciaux et financiers relatifs à la gestion d'un portefeuille d'assurances comme intermédiaire et d'un bureau comptable ou d'une fiduciaire, ainsi que la gestion d'un bureau de courtier d'assurances, de prêts hypothécaires et de financements, et d'immeubles de toute nature. La société peut utiliser tous les moyens légaux pour participer à des entreprises ou sociétés dont l'objet est le même ou un objet similaire, ou qui sert à favoriser le développement de la société ou à lui ouvrir un nouveau marché de vente. Incidemment, elle peut exercer toutes les activités commerciales, industrielles et financières qui se rapportent directement ou indirectement à l'objet de l'entreprise, tant en termes de solidarité qu'en matière immobilière.

et les sociétés bénéficiaires de la scission partielle

-) « SILUNA » SRL (BE 0460.447.716), dont le siège social est situé à 4711 Walhorn, rue d'Astenet 11 avec l'objet social libellé comme suit :

- la gestion d'un portefeuille d'assurances,
- l'activité de courtage en assurances, prêts, financements et placements de toutes natures,
- l'exécution de mandats administratives dans des autres entreprises,
- les travaux de traduction et de secrétariat,
- l'activité de conseil, à l'exclusion de la comptabilité et conseil fiscal.

De manière générale, tant en Belgique qu'à l'étranger, la société peut s'intéresser et exercer toutes activités industrielles, commerciales, financières, immobilières et mobilières.

-) « BLUVERMO » SRL (BE 0466.079.060), dont le siège social est situé à 4728 Hergenrath, A jene Prumehuk n° 20 avec l'objet social libellé comme suit :

La société a pour objet l'import et l'export, le commerce en gros et en détail de plantes et de fleurs, de graines, etc. de travaux de décoration et de conseil notamment pour l'aménagement de jardins, d'espaces verts et de vitrines.

La société a également comme objet, en Belgique et à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, l'exécution de tous actes commerciaux et financiers relatifs à la gestion d'un portefeuille d'assurances comme intermédiaire ainsi que la gestion d'un bureau de courtier d'assurances, de prêts hypothécaires et de financements, de même que tous travaux de secrétariat. Plus généralement, la société pourra s'intéresser et entreprendre tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières tant immobilières que mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou de nature à favoriser celui-ci.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/05/2021 - Annexes du Moniteur belge

Les parties précitées ont acté ce qui suit :

Les entités préconisent d'opérer la scission partielle de l'entreprise « JANSSEN VERSICHERUNG », suivant l'article 12:59 du Code des Sociétés et des Associations (scission par absorption), par apport aux sociétés SILUNA et BLUVERMO de l'immeuble situé rue d'Aix-La-Chapelle n° 1 à 4728 Hergenrath. Les actions nouvelles des sociétés SILUNA et BLUVERMO seront directement attribuées aux associés des dites sociétés.

Nous sommes en contact avec des collègues du secteur bancaire et assurances pour unir nos efforts et garder une place compétitive dans notre secteur. Nous savons que les petites entités n'ont plus guères d'avenir et sont appelées à disparaître. Cette union de compétences nous permettra d'avoir un avenir. Nous sommes très satisfaits d'avoir su trouver des partenaires sur la région de Saint-Vith, Eynatten et La Calamine. Cela nous permettra de couvrir presque toute la région germanophone.

Durant les discussions préalables nous avons également pu présenter notre concept à la société AXA qui nous épaula dans nos efforts. En réalité ils sont très demandeurs et nous aiderons au mieux pour pouvoir réaliser nos objectifs.

La société « JANSSEN VERSICHERUNGEN » détenant à son actif l'immeuble qui ne peut pas, au vu des discussions, faire partie du projet de collaboration cité ci-dessus, doit donc être retiré de cette entreprise.

Les actions nouvellement créées correspondent à la situation active et passive arrêtée au 31/12/2020 et ce sont les éléments suivants qui seront transférés :

ACTIF

-) Terrain et construction à leur valeur d'acquisition	317.135,37 €
-) Amortissements pratiqués	-282.865,15 €
-) Avoir bancaire AXA	1.829,78 €
TOTAL DE L'ACTIF	36.000,00 €

PASSIF

-) Capital fiscal souscrit	25.841,64 €
-) Réserves taxées	10.158,36 €
TOTAL DU PASSIF	36.000,00 €

L'augmentation des capitaux propres dans les sociétés s'élèvera donc à :

18.000 € pour SILUNA (actuellement 750 parts pour 18.600 €) et nous créons donc 720 actions nouvelles,
18.000 € pour BLUVERMO (actuellement 750 parts pour 18.592,01 €) et nous créons 720 nouvelles actions.

Les sièges sociaux des sociétés respectives resteront au même endroit après la scission partielle.

Aucun avantage particulier ne sera attribué aux membres des organes d'administration des sociétés participant à la scission.

Aucun droit spécial ne sera attribué aux associés ou actionnaires de la société à scinder et aux titulaires de titres autres que des parts ou actions ou les mesures proposées à leur égard.

La scission partielle au profit de SILUNA et BLUVERMO sortira ses effets juridiques et comptables le 01/01/2021. A partir de cette date, les opérations relatives à la société à scinder sont censées accomplies pour le compte des sociétés bénéficiaires.

La passation des actes aura lieu en l'étude des Notaires Lilien-Weling (BE0599.936.189). Les honoraires estimés pour le rapport du reviseur sont estimés à 1.000 €

Fait à Hergenrath, le 05 mai 2021.

Janssen Versicherungen SA
représentée par Siluna srl (Janssen Sylvia) et Bluvermo srl (Janssen Oliver)

Siluna SRL
représentée par Janssen Sylvia

Bluvermo SRL
représentée par Janssen Oliver